

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016200866

Dossier numéro : 2016-02-03/12

Titre

3 FEVRIER 2016. - Extrait de l'arrêt n° 16/2016 du 3 février 2016 - (Numéros du rôle : 6083 et 6084) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 25-03-2016 page : 21153

Entrée en vigueur : 01-03-2014

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 9, 12 et 13 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, introduits par l'ASBL " Union des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs de Bruxelles et Entreprises assimilées de Bruxelles " et par l'union professionnelle " Belgian Confederation - Hospitality, Tourism and Commerce ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les articles 12 et 13 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 " relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ", tels qu'ils étaient en vigueur avant leur modification par les articles 9 et 10 de l'ordonnance du 12 février 2015 " modifiant l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ";

- rejette les recours pour le surplus.